

DÉLIBÉRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LOCMIQUÉLIC

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 056-265600536-20250211-D2025_001-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de février à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est rassemblé à la Mairie de Locmiquélic, sous la présidence de Monsieur Eric PATUREL, Président.

Date de convocation : le vendredi 7 février 2025

Étaient présents : Eric PATUREL, Christian CAZEAUX, Annie BLAIZOT, Anne LE LAUSQUE, Hélène NIO, Max SCHAFFER (arrivée à 18H37), Marie-Noëlle LE HONSEC, Joël AUDRAN, François NICOLLE,

Absents excusés : Erwan MARTEIL, Anne GERMAIN,

Secrétaire de séance : Annie BLAIZOT

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h35. Madame BLAIZOT est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Max SCHAFFER est absent pour cette délibération.

D2025-001- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 DÉCEMBRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Vu le projet de procès-verbal du 3 décembre 2024 adressé le 7 février 2025 aux membres du CCAS,

Il convient, à ce titre, que les membres du Conseil d'Administration le valident ou demandent à le modifier.

Monsieur NICOLLE souligne que le nombre de voix «pour» est erroné dans la délibération 2024-032. En effet, il est Président de l'association Optimis'm et ne peut prendre part au vote de la convention.

Après que le Conseil d'administration, dûment convoqué, en eut délibéré, le procès-verbal du Conseil d'administration du 3 décembre est approuvé à 8 voix « pour ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

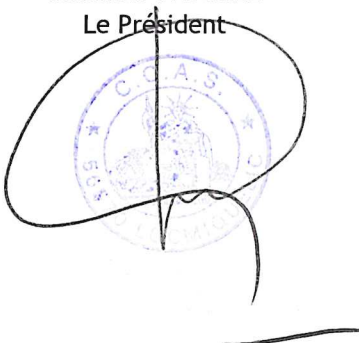
Le 11 février 2025

Monsieur PATUREL

Le Président

Madame BLAIZOT

Le secrétaire



DÉLIBÉRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LOCMIQUÉLIC

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 056-265600536-20250211-D2025_002-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de février à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est assemblé à la Mairie de Locmiquélic, sous la présidence de Monsieur Eric PATUREL, Président.

Date de convocation : le vendredi 7 février 2025

Etaient présents : Eric PATUREL, Christian CAZEAUX, Annie BLAIZOT, Anne LE LAUSQUE, Hélène NIO, Max SCHAFFER (arrivée à 18H37), Marie-Noëlle LE HONSEC, Joël AUDRAN, François NICOLLE,

Absents excusés : Erwan MARTEIL, Anne GERMAIN,

Secrétaire de séance : Annie BLAIZOT

D2025-002- ÉLECTION DE LA VICE-PRÉSIDENTE DU CCAS

Exposé :

Suite à la démission de Monsieur Stéphane DRÉANO, la liste des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS a été revue lors du conseil du 6 février 2025.

A l'issue de ce renouvellement, conformément à l'article L123-6 du CASF, il est proposé de désigner un ou une Vice-président(e) qui présidera le Conseil d'Administration en cas d'absence du Maire, Président.

Le ou la Vice-président(e) pourra recevoir des délégations de compétences du Conseil d'Administration, ainsi que des délégations de pouvoir et de signature du Président.

L'élection est réalisée à main levée.

Conformément aux dispositions L 123-6 et R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Locmiquélic a été fixée à 5 membres outre le Maire qui est Président de droit par délibération du 15 juillet 2020.

Monsieur DRÉANO, administrateur du CCAS, étant démissionnaire, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 6 février 2025, conformément à l'article R123-9 du CASF, a procédé au renouvellement des membres élus siégeant au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

La nouvelle liste des Administrateurs du Conseil d'Administration s'établit ainsi :

- 5 membres élus par le Conseil Municipal du 6 février 2025 :
 - Monsieur CAZEAUX Christian
 - Madame BLAIZOT Annie
 - Madame LE LAUSQUE Anne
 - Madame NIO Hélène
 - Monsieur SCHAFFER Max

- Les membres désignés par arrêté du Maire, Président du CCAS, restent inchangés :
 - Madame Marie-Noëlle LE HONSEC en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF ;
 - Monsieur Joël AUDRAN en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du département (association 884^{ème} Section Médaille Militaire) ;
 - Monsieur Erwan MARTEIL en qualité de représentant des associations de personnes handicapées du département (association AMISEP) ;

- **Madame Anne GERMAIN** en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Accueil Sans Frontières) ;
- **Monsieur François NICOLLE** en qualité de représentant de personnes participant à des activités de prévention, d'animation et de développement social dans la commune » (association OPTIM'ISM).

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'administration à faire acte de candidature,

Considérant que Monsieur CAZEAUX Christian et Monsieur SCHAFFER Max se sont portés candidat à la fonction de Vice-Président du CCAS,

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration élit en son sein, à main levée, un Vice-président.

Le Conseil d'administration après élection :

Prononce les résultats du vote

Nombre d'administrateurs	11
Nombre de administrateurs présents	9
Nombre de pouvoir	0
Nombre d'administrateurs présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	9
Nombre de suffrage déclaré nul par le bureau	0
Nombre de suffrage déclaré blanc par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5

Résultats :

CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Monsieur CAZEAUX Christian	7	sept
Monsieur SCHAFFER Max	2	deux
NUL	0	zéro
BLANC	0	zéro

Monsieur CAZEAUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Vice-Président du CCAS

L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions et a été immédiatement installé.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

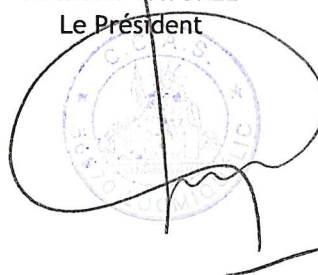
- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 11 février 2025

Monsieur PATUREL

Le Président

Madame BLAIZOT
Le secrétaire



DÉLIBÉRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LOCMIQUÉLIC

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 056-265600536-20250211-D2025_003-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de février à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est rassemblé à la Mairie de Locmiquélic, sous la présidence de Monsieur Eric PATUREL, Président.

Date de convocation : le vendredi 7 février 2025

Etaient présents : Eric PATUREL, Christian CAZEAUX, Annie BLAIZOT, Anne LE LAUSQUE, Hélène NIO, Max SCHAFFER (arrivée à 18H37), Marie-Noëlle LE HONSEC, Joël AUDRAN, François NICOLLE,

Absents excusés : Erwan MARTEIL, Anne GERMAIN,

Secrétaire de séance : Annie BLAIZOT

D2025-003- ÉLECTION DE LA VICE-PRÉSIDENTE DÉLÉGUÉE DU CCAS

Exposé :

L'article 141 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » (différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification) introduit l'élection d'un vice-président délégué au sein des conseils d'administration des CCAS.

Codifié à l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles, ce texte prévoit désormais que le conseil d'administration « élit également un vice-président délégué, chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du vice-président ».

L'élection est réalisée à main levée.

Considérant que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'administration à faire acte de candidature,

Considérant que Madame BLAIZOT Annie et Monsieur SCHAFFER Max se sont portés candidat à la fonction de Vice-Président délégué du CCAS,

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration élit en son sein, à main levée, un ou une Vice-président(e).

Le Conseil d'administration après élection :

Prononce les résultats du vote

Nombre d'administrateurs	11
Nombre de administrateurs présents	9
Nombre de pouvoir	0
Nombre d'administrateurs présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants	9
Nombre de suffrage déclaré nul par le bureau	0
Nombre de suffrage déclaré blanc par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	9
Majorité absolue	5

Résultats :

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 056-265600536-20250211-D2025_003-DE

CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES	
	En chiffre	En toutes lettres
Madame BLAIZOT Annie	7	sept
Monsieur SCHAFFER Max	2	deux
NUL	0	zéro
BLANC	0	zéro

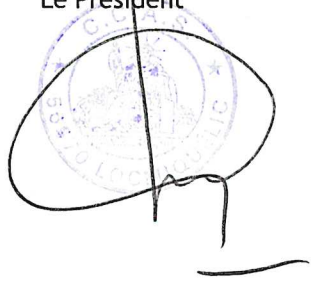
Madame BLAIZOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé Vice-Présidente déléguée du CCAS
L'intéressée a déclaré accepter d'exercer ces fonctions et a été immédiatement installée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le 11 février 2025
Monsieur PATUREL
Le Président

Madame BLAIZOT
Le secrétaire



DÉLIBÉRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LOCMIQUÉLIC

Envoyé en préfecture le 13/02/2025
Reçu en préfecture le 13/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 056-265600536-20250211-D2025_004-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de février à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est rassemblé à la Mairie de Locmiquélic, sous la présidence de Monsieur Eric PATUREL, Président.

Date de convocation : le vendredi 7 février 2025

Etaient présents : Eric PATUREL, Christian CAZEAUX, Annie BLAIZOT, Anne LE LAUSQUE, Hélène NIO, Max SCHAFFER (arrivée à 18H37), Marie-Noëlle LE HONSEC, Joël AUDRAN, François NICOLLE,

Absents excusés : Erwan MARTEIL, Anne GERMAIN,

Secrétaire de séance : Annie BLAIZOT

D2025-004- DÉBAT ET RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

Exposé :

L'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « dans les communes de 3500 habitants et plus, a lieu un débat au conseil d'administration du CCAS sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 ».

Le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.) est une formalité substantielle de la procédure budgétaire. Il a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres de l'organe délibérant, en temps utile, les informations qui leur permettront d'exercer, de façon effective, leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Le débat d'orientation budgétaire sera transmis au Préfet du Morbihan.

Présentation du rapport joint en annexe.

Décision :

Le Conseil d'Administration prend acte des orientations budgétaires 2025 et du rapport joint en annexe.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

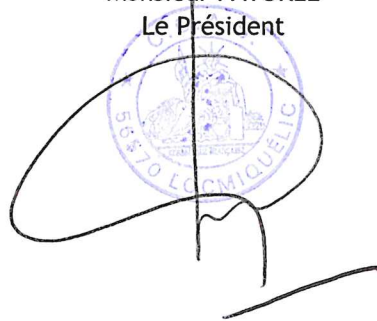
Le 11 février 2025

Monsieur PATUREL

Le Président

Madame BLAIZOT

Le secrétaire



DÉLIBÉRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LOCMIQUÉLIC

Envoyé en préfecture le 14/02/2025
Reçu en préfecture le 17/02/2025
Publié le 17/02/2025
ID : 056-265600536-20250211-D2025_005ENVOI2-DE

L'an deux mille vingt-cinq, le onze du mois de février à dix-huit heures et trente-cinq minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqué, s'est rassemblé à la Mairie de Locmiquélic, sous la présidence de Monsieur Eric PATUREL, Président.

Date de convocation : le vendredi 7 février 2025

Étaient présents : Eric PATUREL, Christian CAZEAUX, Annie BLAIZOT, Anne LE LAUSQUE, Hélène NIO, Max SCHAFFER (arrivée à 18H37), Marie-Noëlle LE HONSEC, Joël AUDRAN, François NICOLLE,

Absents excusés : Erwan MARTEIL, Anne GERMAIN,

Secrétaire de séance : Annie BLAIZOT

D2025-005- DISPOSITIF POUR LA PRISE EN CHARGE D'IMPAYÉS

Exposé :

Par convention en date du 11 avril 2007, le Département du Morbihan a confié au Centre Communal d'Action Sociale la gestion des fonds concernant l'octroi et le paiement des aides du FEE (Fond Energie et Eau) relatives aux impayés d'énergie et d'eau.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Locmiquélic ayant accepté ce dispositif, un dossier est à l'étude de ce Conseil d'Administration.

Proposition :

Après présentation de la composition familiale et de la fiche d'analyse budgétaire, il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'attribuer une aide comme suit :

	Montant de la dette	Fournisseur Energie	Montant sollicité	Reste à payer par le demandeur
1	121.19€	EDF	109.07€	12.12€

Décision :

Après que le Conseil d'Administration, dûment convoqué, en eut délibéré, la proposition est approuvée à l'unanimité des votants.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le 11 février 2025

Monsieur PATUREL

Le Président

Madame BLAIZOT
Le secrétaire

